



Apport en compte courant d'associé - Délai comptable

Par **Romain1234**, le **25/07/2020** à **12:43**

Bonjour,

Mon associé et moi avons créé en 2017 un SARL (commerce de bouche). J'ai à l'époque payé sur mes fonds personnels les frais d'annonces légales et procédures auprès du greffe pour créer la société, qui s'élèvent à près de 2000€.

Ne l'ayant pas fait à l'époque, je souhaiterais pouvoir ajouter cette somme à mon compte-courant d'associé aujourd'hui (en 2020). Est-ce encore possible ? Si oui, comment dois-je procéder pour faire inscrire cet apport en compte-courant (quelle écriture comptable) ? Ou bien n'est-ce plus possible ? Il y aurait-il une prescription ou un autre empêchement ?

Je vous remercie par avance pour la réponse que vous pourrez m'apporter.

Cordialement